

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
MONDRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du Maire

N° 426/2025

Feuillet n° 2025-559

6.1
Police Municipale

**PORANT ABROGATION DE L'ARRETE N° 420/2025 RELATIF A LA
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AVENUE DE LA LIBÉRATION LORS DE LA
COMMÉMORATION DE LA LIBÉRATION DE LA VILLE DE
MONDRAGON.**

Monsieur PEYRON Christian, Maire de MONDRAGON,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

CONSIDÉRANT qu'une commémoration organisée par Monsieur Christian PEYRON, Maire de Mondragon, se tiendra sur l'Avenue de la Libération à Mondragon, et qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police en matière de circulation, d'assurer la sécurité sur la voie publique, il y a lieu de mettre en œuvre les mesures énoncées dans le présent arrêté.

CONSIDÉRANT la nécessité d'abroger l'arrêté n° 420/2025 afin de préciser, dans un nouvel arrêté, les modalités de fermeture de la voie,

ARRÊTE

Article n°1 :

L'arrêté n° 420/2025 en date du 28 juillet 2025 est abrogé.

Article n°1 :

À l'occasion de la cérémonie commémorative de la Libération de la commune de Mondragon, qui se tiendra le **mardi 26 août 2025 de 18h15 à 19h30**, la **circulation sera interdite dans les deux sens** sur **l'avenue de la Libération**, entre le **rond-point des Oliviers** et la propriété située au **n°203**.

Cette portion de voie sera sécurisée par la mise en place de barrières de type Vauban. Un panneau d'information "Route barrée à 800 m" sera installé sur la RD26 au PR0. Les agents de la Police Municipale, présents sur site pendant la durée de la cérémonie, seront autorisés à laisser circuler les bus de transport en commun et les services de secours, en cas de besoin.

Article n°2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les agents des services techniques et de la police municipale de la Mairie de Mondragon qui demeurera responsable de cette signalisation :

Adresse : Hôtel de Ville
Rue des Clastres
84430 MONDRAGON

Tél. : 04 90 40 82 51
Mail : accueil@mondragon.fr

Article n°3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

Article n°5 :

Monsieur le Maire, le Commandant de la brigade de la gendarmerie de Bollène, le service de Police Municipale, les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article n°6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à partir de sa notification.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 31/07/2025

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.